



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le

21 NOV. 2017

DIRECTION DES SAPEURS POMPIERS

Sous-direction des services d'incendie
et des acteurs du secours

Bureau de la prévention
et de la réglementation incendie

Réf. DGSCGC/DSP/SDSIAS/BPRI n° 2017- 80

Affaire suivie par : Hervé TEPHANY

tél. : 01.72.71.66.88

mel : herve.tephany@interieur.gouv.fr

Note d'information

Objet : protection contre l'incendie des façades.

P.J. : note d'information sur la protection contre l'incendie des façades en béton ou en maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé.

La note d'information ci-jointe est destinée à préciser certaines dispositions de l'instruction technique n° 249 relatives aux façades.

Pour le ministre d'État, ministre de l'intérieur
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Services d'Incendie
et des Acteurs du Secours

Benoît TREVISANI

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION CONTRE
L'INCENDIE DES FAÇADES EN BÉTON OU MAÇONNERIE
REVÊTUES DE SYSTÈMES D'ISOLATION THERMIQUE
EXTÉRIEURE PAR BARDAGE RAPPORTÉ VENTILÉ

Dans sa partie 5, l'Instruction Technique 249 (IT 249) du 24 mai 2010 décrit des solutions de protection contre l'incendie pour les systèmes d'isolation thermique par l'extérieur (acronyme anglais ETICS) des ouvrages en béton ou maçonnerie.

La présente note concerne plus particulièrement les ETICS constitués de bardages rapportés ventilés avec isolation en laine minérale qui font l'objet des dispositions du paragraphe 5.2 « Systèmes d'isolation comportant une lame d'air », sous-paragraphe 5.2.1 « Isolants au moins classés A2-s3, d0 » et du paragraphe 5.4 « Réalisation d'un système d'isolation par l'extérieur sur une paroi déjà isolée par l'extérieur ».

Depuis 2010, les évolutions des différents systèmes de façade, les retours d'expérience et l'évolution des outils pour évaluer les performances au feu de ces systèmes ont conduit les pouvoirs publics à demander aux industriels de la profession de valider, par des essais, la conformité des solutions de protection applicables aux façades citées ci-dessus selon le protocole d'essai dit LEPİR 2*, défini par l'arrêté du 10 septembre 1970.

Ainsi, une campagne d'essais LEPİR 2 a été réalisée de 2015 à 2017 par les laboratoires EFECTIS et CREPIM, mandatés par les industriels concernés. Les résultats de ces essais permettent de préciser les paragraphes 5.2.1 et 5.4 de l'IT 249 de 2010.

Ces nouveaux éléments techniques sont compilés dans le guide de préconisations joint à cette note. Ce guide a été mis au point par les syndicats professionnels FILMM et SNBVI. Il reprend les conclusions des appréciations de laboratoire formulées par EFECTIS et CREPIM.

Ce guide est à prendre en compte pour l'application des paragraphes 5.2.1 et 5.4 de l'IT 249 de 2010.

* LEPİR : Local Experimental Pour Incendie Réel à 2 niveaux.